

Je me souviens avoir visité un certain nombre de pénitenciers il y a quelques années. Ce n'était pas en qualité de membre d'un comité à qui l'on faisait visiter l'établissement. Une fois, j'ai rendu visite à un détenu qui m'avait écrit. Les députés recevaient beaucoup de lettres de détenus. Ils visitaient les pénitenciers et arrivaient à connaître certains des détenus. Un député n'a plus le droit de visiter une prison fédérale. Cette pratique a été abolie par un ministre conservateur de la Justice, M. Davie Fulton. En vertu de la Constitution britannique, les députés ont le droit de se rendre dans les prisons à n'importe quel moment et de s'entretenir en privé avec n'importe quel détenu. Un ancien solliciteur général originaire du Québec désapprouvait la tradition britannique.

Bien que cela puisse lui causer des ennuis, le ministre devrait remettre en vigueur la pratique de permettre aux députés de visiter les pénitenciers. Ils devraient pouvoir le faire sans être annoncés et à une heure raisonnable. Si le ministre hésite, c'est qu'il n'a pas confiance dans les institutions dont il a la charge. J'espère qu'il n'estime pas que les institutions souffriraient d'une telle inspection.

Tous les députés ont des responsabilités. Nous aidons à établir les lois, à mettre sur pied les organismes qui les font appliquer et à maintenir les pénitenciers. Nous ne sommes pas du règne végétal, bien que certains députés puissent en être. Nos citoyens ne sont pas du règne végétal. Toutefois, ils croient que ces détenus sont si éloignés de la société et de son fonctionnement normal qu'ils doivent être incarcérés pour le bien de la société. En tant que députés, nous avons l'obligation de voir à ce que nos institutions ramènent les détenus à la société aussi vite que possible. A leur libération, ils doivent pouvoir fonctionner normalement et subvenir à leurs besoins.

Nous avons vu naître la Commission des libérations conditionnelles et les modifications qu'elle a subies depuis. Ceux qui n'étaient pas ici la dernière fois qu'on a augmenté le nombre de ses membres devraient voir les quatre qu'on y avait alors nommés. Ils pourraient être très surpris. Un certain nombre de députés défaits aux élections ont été nommés à la Commission. Ce pourrait être encore la même chose cette fois-ci. Ce n'est peut-être pas un mauvais choix dans tous les cas, mais la Commission des libérations conditionnelles ne devrait certainement pas constituer un régime de pension pour anciens députés.

La Commission doit être sensible aux changements qui se produisent dans la société. Beaucoup de ces activités n'ont pas rapport entre elles. Les statistiques de 1973 révèlent que les pénitenciers fédéraux abritent 7,800 détenus. Si l'on prend comme objectif 50 p. 100 chaque année, ce n'est pas très impressionnant, bien que cela dépasse les demandes de libération conditionnelle. La Commission examine également les demandes de libération des détenus des prisons provinciales.

Aux termes d'une loi du Parlement adoptée dernièrement, une personne qui possède un dossier criminel peut obtenir le pardon si elle est en mesure d'établir qu'elle a menée une existence respectable dans son milieu. On peut alors détruire son dossier. Cela relève aussi de la Commission des libérations conditionnelles. Les prérogatives lui permettent d'accorder un permis de conduire restreint à ceux dont les permis ont été suspendus par suite d'infractions aux règlements de la circulation.

● (2140)

J'ai toujours été étonné par les rapports entre la Commission et la presse. L'orateur qui m'a précédé a dit que la Commission avait commis beaucoup d'erreurs. Il est facile

Libération conditionnelle—Loi

de les mettre en lumière parce que ces erreurs font la manchette des journaux qui les répandent partout au pays. Il n'est pas étonnant que la Commission soit devenue un organisme à conscience politique qui surveille l'évolution des reportages au cours des années. Il suffit de surveiller l'évolution des reportages et la fluctuation du nombre des libérations accordées au cours des années.

Mon collègue de Skeena (M. Howard) a souligné que le pourcentage des récidivistes commettant une deuxième et une troisième infractions, s'est maintenu. C'est pourquoi j'ai demandé dernièrement au solliciteur général (M. Allmand), ayant à l'esprit le surpeuplement de nos pénitenciers, d'avoir recours à la prérogative royale pour accorder des pardons. Il est arrivé que Sa Majesté a décidé, alors qu'elle visitait un pays, de réduire de six mois les peines d'emprisonnement. Selon moi, si la moitié des prisonniers détenus dans nos pénitenciers étaient libérés aujourd'hui, toutes les erreurs que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a mentionnées seraient apparentes, mais elles ne se verraient pas plus que si la Commission des libérations conditionnelles leur avait accordé la liberté; le pourcentage demeurerait le même.

J'ai souvent pensé qu'un des plus grands délits est le manque de protection juridique à la disposition des pauvres. En effet, la classe moyenne n'a pas beaucoup de protection. Toutefois, un riche peut commettre un meurtre sans pour autant être tenu de purger sa peine. Nous voyons souvent des gens accusés de crimes, surtout des jeunes, qui sont défendus par des personnes non qualifiées. Je pense à un certain nombre de cas dans lesquels le plus grand délit commis l'avait été par le système juridique du Canada.

Le solliciteur général a parlé de la pratique d'accorder des laissez-passer «successifs», pratique que le député de Calgary-Nord trouve mauvaise. Je ne partage pas cet avis. Je crois que les gens qui peuvent le mieux comprendre l'état mental d'un détenu sont ceux qui sont engagés dans l'institution dans un poste autre que celui de gardien, ceux qui ont l'occasion de parler périodiquement avec un prisonnier. Il me semble qu'une recommandation de la part de tels gens vaut certainement celle de toute autre personne lorsqu'il s'agit de sécurité.

Mon ami, le député de Skeena, a déclaré que l'entrevue de 15 minutes des commissions de libération conditionnelle n'étaient pas suffisantes pour se former une opinion sûre. J'ai lu certaines des instances présentées à ces commissions et j'en ai écouté d'autres. Elles avaient été bien préparées; en diverses occasions, je me suis entretenu avec les détenus en cause et je me suis demandé comment ils avaient pu acquérir les connaissances et l'habileté requises pour les présenter. Autant que je sache, ces congés successifs répondent à un besoin. Je ne crois pas que le personnel des pénitenciers aurait présenté ce régime si la Commission des libérations conditionnelles avait accompli son travail.

Je sais pertinemment qu'il se trouve nombre de jeunes détenus dans nos pénitenciers. Il n'est pas si facile de traiter avec des prisonniers plus âgés, mais dans le cas des jeunes détenus, il vient un temps où ils prennent une décision quant à leur avenir, que ce soit pour des motifs religieux ou moraux, ou tout simplement pour la raison très pratique qu'ils ne veulent pas passer le reste de leur vie à entrer en prison et à en sortir. Lorsque ces jeunes gens décident qu'ils doivent changer de vie, il est temps qu'on leur accorde la libération conditionnelle.